



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maladies du bétail

Question écrite n° 3147

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème suivant. En 1987, le ministère de l'agriculture mettait en oeuvre un nouveau et ambitieux plan de lutte contre la leucose bovine qui venait, pour le département de la Meuse, compléter les efforts menés par le conseil général depuis 1984 dans le cadre d'un dépistage systématique de cette maladie. Si cette mesure financée par l'Etat et les collectivités locales ainsi que par les professionnels a eu pour conséquence de subventionner dans ce département l'abattage de 4 500 animaux sur un total de 6 500 animaux positifs, l'effort doit être soutenu. En effet, il paraît vraisemblable qu'à ce rythme la Meuse pourrait être débarrassée en totalité de cette maladie dans les deux prochaines années. Afin que les cheptels soient complètement et durablement assainis, il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible de prévoir une disposition assurant le financement permanent d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - La réalisation d'une prophylaxie décentralisée de la leucose bovine enzootique sur la base du volontariat individuel a nécessité la mise en place de procédures de financement particulières, notamment la passation de conventions avec des maîtres d'oeuvre locaux. La reconduction de ces conventions, établies annuellement au vu d'un bilan technico-financier complet, ne saurait être acquise de façon automatique en particulier lors de défaillance avérée du maître d'oeuvre. Ces principes ont été acceptés par l'ensemble des professionnels concernés, et conformément à leur demande, la procédure en vigueur en 1988 a été reconduite pour 1989, année pour laquelle un montant de crédits très important (100 millions de francs) est prévu dans le projet de loi de finances actuellement soumis au Parlement. L'intensité de l'action ainsi menée par l'Etat devrait permettre, avec la poursuite des efforts des maîtres d'oeuvre locaux et des collectivités, d'aboutir à une éradication complète et durable de la leucose bovine enzootique conformément aux dispositifs retenus au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3147

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2697